SARL ABOUHATAB HELAL IMPORT EXPORT
Société à responsabilité limitée
Au Capital de 1.000,00 €
Siège social :
90 RUE GABRIEL PERI
93200 SAINT DENIS

RCS : 890936453

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

A Dix heures,

Les associés de la **SARL ABOUHATAB HELAL IMPORT EXPORT,** Société à responsabilité limitée au capital de **1.000,00 €** divisé en 100 parts de 10 € chacune, ont décidé une Assemblée Générale extraordinaire, au **90 RUE GABRIEL PERI, 93200 SAINT-DENIS** sur convocation de la présidence.

Monsieur ABOUHATAB Tarek
Gérant- Associé **50 Parts**

Monsieur MAHMOUD MOHAMED SERAGELDIN MOHAMED FARAHAT
Associé **25 Parts**

Monsieur AHMED MOHAMED SERAGELDIN MOHAMED FARAHAT
Associé **25 Parts**

TOTAL **100 Parts**

Seul et représentant en tant que telle la totalité des actions sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant 100 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des actions sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ABOUHATAB Tarek,** gérant,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale
- Changement de gérant
- Autorisation de cession de parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la dénomination sociale à **AH import export.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

Dénomination sociale :

" La dénomination sociale de la société est : **AH import export** "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des désirs de **Monsieur ABOUHATAB Tarek** démissionner de ses fonctions de président donne quitus ferme et définitif pour sa gestion et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **nomme** en qualité **de nouveau** gérant**, à compter du 01/01/2026 Monsieur ABOU-HATAB Helal** né le 28 mars 2005 à PARIS 20-ème arrondissement de nationalité Française. Demeurant au 90, rue Gabriel Péri-93200 Saint Denis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
Monsieur ABOU-HATAB Helal déclare qu'elle accepte les fonctions de présidente et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur **MAHMOUD MOHAMED SERAGELDIN MOHAMED FARAHAT** , de céder à Monsieur **ABOU-HATAB Helal** les 25 Parts, lui appartenant dans la Société, à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur **AHMED MOHAMED SERAGELDIN MOHAMED FARAHAT**, de céder à Monsieur **ABOU-HATAB Helal** les 25 Parts, lui appartenant dans la Société, à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES
Les parts sociales sont attribuées à :

Monsieur ABOU-HATAB Helal à concurrence de 50 Parts Numérotées de 01 à 50	**50 PARTS**
Monsieur ABOUHATAB Tarek à concurrence de 50 Parts Numérotées de 51 à 100	**50 PARTS**
SOIT UN TOTAL DE	**100 PARTS**

RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataire

ABOU-HAÏAB
HELAL ABOU-HAÏAB
Ahmad Jarahat
Mahmad Jarahat